**L2GB – séance 5 – la violence économique**

**Commentaire d’article : art. 1143 c.civ**

Violence : méfiance du droit des contrats à l’égard de toute forme de violence 🡺 sanction sans appel

Date

Auteurs

1. **La précision des conditions préalables à la qualification de la violence**
2. L’acception classique de la violence sous entendue

« Il y a également violence ».

* Introduction de la disposition originale : l’on comprend que l’article 1143 complète et fait suite de l’article 1140 disposant que « il y a violence lorsqu’une partie s’engage sous la pression d’une contrainte qui lui inspire la crainte d’exposer sa personne, sa fortune ou celles de ses proches à un mal considérable», permettant ainsi de réitérer la place dans la violence au sein des vices du consentement dans le cadre de l’ordonnance n°2016-131
* Petit rappel de la définition des vices du consentement ?
* Définition classique de la violence : « contrainte illicite, un acte de force dont le caractère illégitime tient à la brutalité du procédé employé et par effet d’intimidation, à la peur inspirée » G. Cornu
* La violence s’identifiait traditionnellement par le biais d’un acte positif : contrainte, menace… .
* Le caractère économique de la violence existait déjà d’une certaine manière : L’article 1112 ancien disposait « la crainte d’exposer sa fortune à un mal considérable et présent » 🡺 application ex. civ. 1ère, 30 mai 2000. Néanmoins : insuffisance au regard de l’évolution des rapports contractuels.

1. La consécration de l’état de dépendance

« Une partie abusant de l’état de dépendance dans lequel se trouve son cocontractant à son égard »

* Le recours à l’état de dépendance est un renvoi non dissimulé à la matière concurrentielle. L’article L420-1 du Code de commerce al. 2 en effet, sanction les abus de position dominante, au titre des pratiques anticoncurrentielles. APD : «  exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d’entreprises de l’état de dépendance économique dans lequel se trouve à son égard une entreprise cliente ou fournisseur ».
* Com. 12 février 2013. L’état de dépendance = « l’impossibilité pour une entreprise, de disposer d’une solution techniquement et économiquement équivalente aux relations contractuelles qu’elle a nouées avec une autre entreprise ».
* Intégration manifeste de la notion au droit des contrats au travers de la violence économique : intérêt de l’article 1143. Prise en considération de l’évolution des rapports contractuels, sur le modèle des rapports commerciaux, souvent déséquilibrés.
* Réflexe premier : la dépendance économique (rapport avec droit concurrence) mais pourquoi pas état de dépendance psychologique

1. **La double limitation à la qualification du vice en cas de violence économique**
2. Le rappel du caractère déterminant de l’élément vicié

« Obtient de lui un engagement qu’il n’aurait pas souscrit en l’absence d’une telle contrainte »

* Définition classique : caractère déterminant 🡺 c’est précisément ce qui permet de considérer que le vice est constaté, entrainant la nullité du contrat
* Appréciation in concreto du caractère déterminant de la violence
* Motifs personnels
* Indifférence quant à l’envergure des sociétés : la partie dont le consentement est vicié peut tout à fait être une structure d’une ampleur considérable : faisceau d’indices pour caractériser l’état de dépendance et partant, le critère déterminant.
* Rappel de la sanction de la qualification du vice : nullité du contrat. Sanction exemplaire qui nécessite des conditions strictes 🡺 rappel du caractère déterminant semble ainsi judicieux.

1. L’identification de l’avantage pour le cocontractant défaillant

« **Et** en tire un avantage manifestement excessif »

* Condition cumulative : l’abus doit être constaté 🡺 élément matériel et intentionnel
* Plusieurs formes permettent de caractériser un abus :
  + Abus d’agir en justice (menace de recours contentieux 🡪 s’il n’est pas légitime)
  + Généralement : l’illégitimité du comportement permet de caractériser l’abus
* Objectif d’équilibre contractuel : protection des parties vulnérables 🡺 rapprochement à la lésion
* Moralisation des rapports
* // Projet Lando et c.conso